

Exigences Qualité applicables aux Fournisseurs NSE

SOMMAIRE

1	OBJET	3
2	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
3	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	3
4	REVUE DES EXIGENCES RELATIVES A LA FOURNITURE	4
5	EXIGENCES RELATIVES AU PERSONNEL.....	4
6	RISQUES INDUSTRIELS.....	4
7	MAITRISE DES PROCEDES SPECIAUX.....	5
8	GESTION DES OUTILLAGES ET MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE ET D'ESSAI	5
9	DETECTION DES CORPS ETRANGERS (FOD)	5
10	PRODUITS CONTREFAITS	5
11	GESTION DE CONFIGURATION	6
12	VALIDATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION - REVUE 1ERE ARTICLE	6
13	IDENTIFICATION, TRAÇABILITE ET PRESERVATION DU PRODUIT	6
14	EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES.....	7
15	GESTION DES NON-CONFORMITES ET DEROGATIONS	8
16	MESURE DES PERFORMANCES FOURNISSEUR	8
17	AMELIORATION CONTINUE	8
18	VEILLE NORMATIVE	8
19	ARCHIVAGE	9
20	RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)	9

1 OBJET

Ce document formalise les exigences qualité minimales applicables par les Fournisseurs de NSE.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à toutes les Commandes passées par NSE au Fournisseur, afin d'assurer la conformité des produits livrés et des prestations confiées (appelés aussi Fournitures)

Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans le présent document et dans la dite Commande, sauf accord préalable entre NSE et le Fournisseur.

Ces exigences qualité pourront être complétées et/ou modifiées par des dispositions particulières précisées sur la Commande.

Le présent document est contractuel. (Il est référencé dans la Commande)

3 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Exigence 3.1 – Système Qualité

Le Fournisseur doit établir, documenter et maintenir à minima un système de management de la qualité répondant aux exigences de l'ISO 9001 ou équivalent.

NSE se réserve le droit d'évaluer par audit, le système de management du Fournisseur. Les attestations et certificats justifiant la reconnaissance du système de management du Fournisseur doivent être mis à disposition du service qualité de NSE, lors de l'obtention initiale et à chaque renouvellement.

Exigence 3.2 – Organisation

Le Fournisseur doit pouvoir démontrer la maîtrise de ses processus ainsi que la conformité de la Fourniture et la documentation associée

Exigence 3.3 – Droit visite et accès

Le Fournisseur et ses propres Fournisseurs doivent assurer aux représentants de NSE et aux représentants des autorités et des organismes officiels de surveillance, et le cas échéant aux représentants du client de NSE, le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation de la Fourniture.

Ces exigences sont également applicables, dans le cas où le Fournisseur est un revendeur, ou stockiste-distributeur, et à ses propres Fournisseurs qui réalisent la Fourniture.

4 REVUE DES EXIGENCES RELATIVES A LA FOURNITURE

Exigence 4.1 – Revue des Exigences Relatives à la Fourniture

Le Fournisseur est tenu de s'assurer qu'il dispose de tous les documents nécessaires et à jour, à l'exécution de la Commande conformément aux exigences de celle-ci.

Il lui appartient, de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaire.

Le Fournisseur doit vérifier qu'il est apte à satisfaire les exigences demandées et doit pouvoir évaluer les risques associés (délais, nouvelles technologies, etc...).

Le Fournisseur s'engage à assurer la pleine responsabilité des processus internes et externes vis-à-vis de la conformité à toutes les exigences de NSE.

Si précisé dans les exigences, le Fournisseur devra utiliser les Prestataires Externes désignés par NSE (par ex. les procédés spéciaux).

Toute Commande devra faire l'objet d'un accusé de réception sous 7 jours calendaires. En cas d'absence de réponse du Fournisseur, la Commande est considérée comme acceptée dans sa totalité.

5 EXIGENCES RELATIVES AU PERSONNEL

Exigence 5.1 – Qualification du Personnel

Le Fournisseur doit s'assurer et démontrer que toutes les activités relatives à l'exécution de la Commande sont exécutées par du personnel ayant la formation et la compétence professionnelle requises.

Le Fournisseur doit identifier les postes clés pour la conformité de la Fourniture et nécessitant une habilitation du personnel.

Les compétences du personnel mettant en œuvre des procédés spéciaux* (**des procédés pour lesquels le contrôle à posteriori ne donne pas une garantie suffisante de la conformité du résultat de sa mise en œuvre*) ou exécutant des tâches de surveillance et de mesure de la Fourniture, doivent être démontrées par des actions de formation initiale et continue. Leurs habilitations doivent être enregistrées et renouvelées à intervalles réguliers, sur la base de suivi des compétences dans le domaine.

Ces dispositions s'appliquent également aux opérations réalisées sur l'ensemble de la supply chain du Fournisseur.

Exigence 5.2 – Sensibilisation du personnel

Le Fournisseur devra s'assurer que le personnel soit sensibilisé :

- => A sa contribution à la conformité de la Fourniture,
- => A la sécurité de la Fourniture,
- => A l'importance d'un comportement éthique.

6 RISQUES INDUSTRIELS

Exigence 6.1 – Risques Industriels

Le Fournisseur doit établir et mettre à jour un système d'identification et d'évaluation des risques pouvant perturber son processus industriel.

Il doit établir et mettre à jour un plan d'urgence ou de reprise d'activité lui permettant la continuité de ses livraisons après survenance d'un sinistre majeur.

Exigence 6.2 – Changements industriels majeurs

Tout changement industriel majeur intervenant chez le Fournisseur (changement ERP, nouveau procédé, déménagement, transfert de production, nouvelle organisation, redressement judiciaire) représentant un risque pour la ponctualité, la qualité, la fiabilité, la définition et les performances de la Fourniture, doit faire l'objet d'une communication vers NSE.

7 MAITRISE DES PROCÉDES SPECIAUX

Exigence 7.1 – Maitrise des Procédés Spéciaux

Pour réaliser la Fourniture, si le Fournisseur et sa supply chain doivent utiliser des procédés spéciaux* (**Des procédés pour lesquels le contrôle à posteriori ne donne pas une garantie suffisante de la conformité du résultat de sa mise en œuvre*), ils doivent s'assurer, de façon initiale et périodique, que les moyens humains et matériels, ainsi que les procédures correspondantes utilisées pour la mise en œuvre et la qualification de ces procédés, permettent d'obtenir une qualité répétitive.

Le dossier de qualification des procédés spéciaux est consultable par NSE sur simple demande.

Le Fournisseur doit informer NSE de tout changement ou évolution concernant ces procédés et sur d'éventuelle nouvelle/perte qualification, en relation avec les Fournitures livrées à NSE.

En cas d'exigences spécifiques du client ou réglementaires, elles seront spécifiées sur la Commande de NSE, et le Fournisseur devra s'y conformer.

8 GESTION DES OUTILLAGES ET MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE ET D'ESSAI

Exigence 8.1 – Gestion des outillages et Maîtrise des équipements de mesure et d'essai

Le Fournisseur maintient les moyens utilisés (machines, outillages, ...) pendant toute la durée d'exécution de la Commande. Ces moyens doivent être identifiés. Le Fournisseur s'assure que toutes les opérations de maintenance, de vérification et d'étalonnage sont réalisées et tracées, et que l'aspect sécurité est vérifié régulièrement

Le Fournisseur doit maîtriser l'enregistrement, la vérification et le maintien en condition opérationnelle de ses appareils de contrôle, de mesure et essais.

Il doit s'assurer que ces équipements sont utilisés dans leur période de validité.

Les procès-verbaux de vérification, d'étalonnage et les opérations de maintenance sont conservés par le Fournisseur et doivent être présentés lors de toute demande de NSE.

En cas d'écart constaté (exemple : moyen hors tolérance) le Fournisseur doit faire l'analyse de l'impact sur les Fournitures concernées précédemment fabriquées, avec communication à NSE si incidence sur la conformité.

Lorsque le Fournisseur est distributeur, il est de sa responsabilité de répercuter ces dispositions au Fournisseur qui réalise la fabrication.

9 DETECTION DES CORPS ETRANGERS (FOD)

Exigence 9.1 – Détection des corps étrangers (FOD)

Le Fournisseur doit mettre en œuvre les sensibilisations nécessaires pour gérer et éliminer tout objet ou particule indésirable (FOD) pouvant occasionner l'altération des performances sur la Fourniture. (Ex. poussière, copeaux, particules d'emballage, etc..)

10 PRODUITS CONTREFAITS

Exigence 10.1 – Produits contrefaits

Le Fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour prévenir l'utilisation ou la diffusion de pièces contrefaites ou suspectées de l'être.

Ces dispositions comprennent :

- La sensibilisation des intervenants,
- La maîtrise des approvisionnements,
- La traçabilité, le contrôle,
- Le traitement des obsolescences,
- L'identification, l'isolement des produits,
- Information du client et des organismes de surveillance.

11 GESTION DE CONFIGURATION

Exigence 11.1 – Gestion de configuration

Le Fournisseur possède un système de gestion de configuration décrivant les éléments gérés en configuration ainsi que les principes adoptés pour leur évolution.

La gestion de la configuration consiste à gérer la description technique d'une Fourniture et de ses divers composants, ainsi que de l'ensemble des modifications apportées au cours de l'évolution de la Fourniture.

12 VALIDATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION - REVUE 1ERE ARTICLE

Exigence 12.1 – Validation des processus de production - Revue 1ère article

Dans le cas de Fournitures soumises à une Revue de 1er article, cette exigence est indiquée à la Commande.

Cette Revue 1ère Article doit être réalisée et formalisée sur une Fourniture de la première fabrication. Ceci afin de vérifier que les procédés, les dossiers de définition et de fabrication, les contrôles, les outillages et la supply chain permettent :

- De produire conformément aux exigences spécifiées et aux exigences particulières du client ou de l'utilisateur final,
- D'assurer la répétabilité du process de fabrication.

Le Fournisseur doit se conformer aux principes décrits par la norme EN 9102 et fournir le dossier FAI à NSE (en identifiant à la livraison, la Fourniture support de la FAI)

Pour ces Fournitures, le Fournisseur a l'obligation de réaliser, de sa propre initiative, une nouvelle Revue 1 er article complète ou partielle et d'en informer NSE dans les cas suivants :

- Changement dans les moyens mis en œuvre ;
- Changement de Fournisseur dans la supply chain ;
- Production interrompue depuis 24 mois ou plus ;
- Modification de l'élément, évolution de l'indice de révision ;

Si la Revue 1 er article n'est pas demandée à la Commande, les preuves de la revue doivent être conservées par le Fournisseur et présentées à NSE sur demande.

13 IDENTIFICATION, TRAÇABILITE ET PRESERVATION DU PRODUIT

Exigence 13.1 Identification et Traçabilité

Le Fournisseur doit assurer la traçabilité de la Fourniture tout au long du processus de production (de la matière première à la livraison de la Fourniture). Le Fournisseur doit assurer une traçabilité ascendante et descendante.

Cette exigence de traçabilité est également applicable, aux revendeurs, ou stockiste-distributeurs, ainsi qu'à leurs propres Fournisseurs qui fabriquent la Fourniture.

Dans le cas d'exigences spécifiques liées à la traçabilité, applicables par le Fournisseur, elles seront précisées sur la Commande.

Exigence 13.2 Livraison des Fournitures

Pour être complète, la livraison des Fournitures devra satisfaire aux exigences énumérées dans la Commande.

Toute livraison d'une Fourniture devra être accompagnée, à minima :

- de la Déclaration de Conformité requise par la réglementation en vigueur (notamment la norme NF L00-015 ou NF EN ISO/CEI 17050-1 et 17050 ou EN10204 ou équivalent).
- du Bordereau de Livraison apposé à l'extérieur du colis, avec copie dudit Bordereau à l'intérieur du colis, comprenant les informations suivantes :
 - ✓ Référence de la Commande (numéro et date de la Commande),
 - ✓ Référence de NSE et référence du Fournisseur,
 - ✓ Désignation des Fournitures,
 - ✓ Quantité livrée et/ou poids brut ou net,
 - ✓ Numéro de série et/ou numéro du lot de fabrication des Fournitures livrées,

- ✓ Détail des emballages consignés ou facturés avec indication de prix et de quantités,
- ✓ Nombre de colis constituant la livraison,
- ✓ Transporteur (raison sociale, coordonnées, point de contact),
- ✓ Adresse du lieu de livraison indiquée à la Commande,
- ✓ Conditions de stockage,
- ✓ Toute autre mention prescrite à la Commande,
- ✓ La référence de la non-conformité s'il s'agit d'une relivraison
- ✓ Le ou les numéros de dérogations éventuelles,

A défaut de disposition contraire prévue dans la Commande, la livraison de la Fourniture sera en DDP (Delivered Duty Paid) « Adresse du site de NSE à livrer » (Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale).

NSE se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou tenir à disposition, aux frais, risques et périls du Fournisseur, toute Fourniture qui n'aurait pas fait l'objet d'une Commande ou d'une modification acceptée par NSE (livraison anticipée, quantité excédentaire).

Exigence 13.3 – Préservation du produit — Manutention stockage conditionnement et livraison

Le Fournisseur a la responsabilité du choix des emballages pour assurer une protection des pièces contre toute source de dégradation. Il sera responsable des détériorations, des manquants, et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

Le Fournisseur respecte les recommandations faites par les Fabricants pour préserver les produits d'une dégradation (notamment les conditions de température, d'hygrométrie, etc...) que ce soit pour le transport ou le stockage.

Dans le cas où des spécifications d'emballage et de conditionnement sont stipulées sur la Commande, celles-ci devront être respectées.

14 EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Exigence 14.1 – Exigences légales et réglementaires

Il appartient au Fournisseur d'identifier et d'appliquer les exigences réglementaires ou légales (nationales, européennes ou internationales) établies et applicables. Notamment en matière de:

- Sécurité ;
- Environnement ;
- REACH - Règlement européen "Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals" ;
- RoHS - directive européenne « Restriction of Hazardous Substances » (électrique, électronique et optronique) ;
- Transport aérien, maritime, routier ;
- Travail ;
- Douane ;
- Export Control / « double usage ;
- Conflict Minerais ;

REACH

Le Fournisseur doit informer NSE lorsqu'un de ses produits ou l'une de ses matières contient plus de 0,1% masse pour masse d'une des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement REACH EC 1907/2006. Cette liste est disponible sur le site <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>.

Le Fournisseur s'engage, sur demande de NSE, à fournir les certificats garantissant la conformité REACH de ses produits. Le Fournisseur doit assurer que ses propres Fournisseurs respectent également la réglementation REACH.

RoHS

Le Fournisseur doit informer NSE sur la conformité ou la non-conformité des produits fournis à la Directive Européenne 2011/65/UE relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Il s'engage, sur demande de NSE, à fournir les certificats garantissant la conformité RoHS de ses produits.

Export Control

Le Fournisseur doit informer NSE lorsqu'un de ses produits ou l'une de ses matières fait l'objet de contrôle des exportations et de la destination finale (Export Control) de type ITAR, ML-US ou DU-US.

Le Fournisseur doit informer NSE de toutes restrictions et contraintes relatives à l'exportation des produits et ou composants.

Le Fournisseur connaît et accepte les exigences réglementaires qui lui sont applicables en matière de produits et technologies, que ce soit d'origine américaine (Réglementation EAR), européenne (règlement Européen CE n°428/2009 ou de tout autre pays). Cela comprend notamment, et sans limitation :

- L'obligation pour le Fournisseur de s'assurer de l'application de ces réglementations eu égard aux composants et matières livrés à NSE
- L'obligation de communiquer à NSE un certificat Export Control (CEC) lorsque applicable

Conflict Minerais

Le Fournisseur s'engage à ne délivrer que des produits conformes au règlement Conflict Minerais (Dodd-Frank Act, section 1502) concernant l'approvisionnement du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or en provenance des mines de la République Démocratique du Congo et des états limitrophes.

15 GESTION DES NON-CONFORMITES ET DEROGATIONS
Exigence 15.1 – Gestion des non conformités

Chaque non-conformité détectée par NSE sera communiquée au Fournisseur par l'intermédiaire d'un document formalisant les écarts constatés.

Le Fournisseur s'engage à communiquer à NSE dans le délai convenu les résultats de cette analyse et les plans d'actions correspondants.

En cas de retour de la Fourniture chez le Fournisseur pour remise en conformité, le Fournisseur doit :

- Indiquer à NSE la date de livraison de la Fourniture conforme,
- Indiquer sur son bon de livraison le numéro de la Commande et du document de non-conformité NSE.
- Joindre à la livraison le document non-conformité NSE dûment complété des résultats de son analyse et des plans d'actions correspondants.

Le Fournisseur s'engage à signaler à NSE, par écrit, toute anomalie et/ou non-conformité, découverte postérieurement à la livraison, ou survenant en cours de réalisation et susceptible d'affecter des produits de même type, livrés antérieurement.

Exigence 15.2 – Dérogations

Chez le Fournisseur, les non-conformités détectées en cours de fabrication ou lors du contrôle final avant livraison, peuvent être soumises à NSE. Le Fournisseur doit alors transmettre une demande de dérogation **avant la livraison.**

Si la dérogation est acceptée par NSE ;

- Le Fournisseur doit impérativement l'indiquer sur son bordereau de livraison et la Déclaration de Conformité,
- Une copie de la dérogation acceptée sera jointe par le Fournisseur pour chaque livraison des Fournitures concernées.

16 MESURE DES PERFORMANCES FOURNISSEUR
Exigence 16.1 – Mesure des performances Fournisseur

Tout Fournisseur fait l'objet d'une évaluation basée sur sa performance « Qualité et Délais ». Suivant les résultats de cette évaluation, une communication est susceptible d'être faite par NSE au Fournisseur avec demande d'analyse et mise en place de plans d'actions.

17 AMELIORATION CONTINUE
Exigence 17.1 – Amélioration continue

Le Fournisseur met en place et maintient un processus « d'amélioration continue » basé sur des méthodologies reconnues (PDCA, etc.) et permettant d'atteindre les objectifs de performance (ponctualité, qualité, cycle, coûts).

18 VEILLE NORMATIVE
Exigence 18.1 – Veille normative

Le Fournisseur a la charge de se procurer tous les éléments de la définition et les normes appelées dans les Commandes d'achats.

Si le Fournisseur propose des normes différentes de celles spécifiées par NSE, leurs équivalences doivent être démontrées par le Fournisseur et approuvées par NSE.

19 ARCHIVAGE

Exigence 19.1 - Archivage

Le Fournisseur et ses propres Fournisseurs sont tenus d'archiver les éléments attestant : de la conformité du produit, des exigences appelées à la Commande et de l'historique de fabrication (Certificat matière, certificat de traitement, rapport de contrôle, P.V. d'essais, rapports d'expertises, rapports de non-conformité, documents libératoires, ordres de fabrication, fiches suiveuses, dossier de fabrication, qualification des moyens de production, des procédés et du personnel, FAI, ...)

La durée minimum d'archivage est de 10 ans à compter de la date de livraison des produits à NSE.

Sur exigences spécifiques du client une durée d'archivage plus longue pourra être demandée alors sur la Commande.

Le Fournisseur est responsable de l'archivage des enregistrements relatifs à la qualité. Les documents archivés par le Fournisseur doivent à tout moment pouvoir être consultés par NSE ou par ses clients.

Sur simple demande, le Fournisseur devra pouvoir transmettre ces documents à NSE sous 48h.

L'environnement de stockage et les supports employés doivent garantir la préservation, l'accès maîtrisé et la lisibilité des données pendant toute la durée de l'archivage.

20 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

Exigence 20.1 – Responsabilité Sociétale des Entreprises

NSE est engagée dans une démarche RSE intégrant une politique d'achats responsable pour répondre aux enjeux du développement durable (sociaux, sociétaux et environnementaux) de ses activités et services. NSE souhaite s'appuyer sur des Fournisseurs adhérent et s'engageant eux-mêmes dans cette démarche.

L'attente de NSE vis-à-vis de ses Fournisseurs (hormis la qualité des produits et services) est qu'ils prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans leurs activités et qu'ils respectent les réglementations en vigueur.

Dans ce cadre, NSE pourra être amené à demander des éléments de preuve concernant la démarche RSE et la conformité aux réglementations en vigueur.